

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DPA 7G Approbation d'une convention de groupement de commande entre la Ville et le Département de Paris pour la réalisation, par la Ville de Paris, de la modernisation des menuiseries de l'ensemble immobilier comprenant une école élémentaire - 3, rue Béranger et le collège Pierre-Jean Béranger - 5, rue Béranger (3e) et autorisation à M. le Maire de Paris de signer la dite convention.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération des modalités de passation de projet de pôle ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la convention de groupement de commande entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour la réalisation, par la Ville de Paris, de travaux de modernisation des menuiseries de l'ensemble immobilier comprenant une école élémentaire - 3, rue Béranger et le collège Pierre-Jean Béranger - 5, rue Béranger (3e), et lui demande l'autorisation de signer la dite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de groupement de commande entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour la réalisation, par la Ville de Paris, de travaux de modernisation des menuiseries de l'ensemble immobilier comprenant une école élémentaire - 3, rue Béranger et le collège Pierre-Jean Béranger - 5, rue Béranger (3e).

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 23, article 2317312, rubrique 221, mission 80000-75-030, du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.